



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 68228

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le différentiel de montant entre la prime d'installation accordée par l'ANPE et celle des Assedic. Un demandeur d'emploi, indemnisé, retrouvant un travail peut demander l'attribution d'une prime de mobilité géographique. Elle est accordée après une étude conjointe de l'ANPE et l'accord des Assedic. Son montant est plafonné à 1 916 euros. Par contre, un jeune demandeur d'emploi non indemnisé peut percevoir une prime d'installation de 760 euros. Sans remettre en cause une différence de montant entre les deux primes, un écart pratiquement de un à trois paraît trop important. Par conséquent, il lui demande si une modification du calcul de ces indemnités est prévue par son administration afin de réduire cette différence.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68228

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6203